

3041, rue Principale, Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0  
Téléphone : 450 467-3456, poste 233 - Télécopieur : 450 467-8813 - Courriel : inspecteur@msjb.qc.ca

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

Identification requérant  Propriétaire  Requérant (procuration nécessaire)

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Cellulaire (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_

Lieu d'affaires \_\_\_\_\_

Nature des activités \_\_\_\_\_

Téléphone (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Page web \_\_\_\_\_

# NEQ : \_\_\_\_\_  # RBQ : \_\_\_\_\_

Êtes-vous desservi par les aqueducs et égouts municipaux ?  Oui  Non

## DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

Catégorie d'immeuble

Résidentiel  Commercial  Industriel  Agricole  Autre \_\_\_\_\_

Même adresse que le demandeur  Compléter ci-bas, si l'adresse est différente

Numéro du lot \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Valeur estimé des travaux : \_\_\_\_\_ \$

## DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

### Obligatoire

Les documents requis sont les suivants :

- un plan ou croquis de manufacture commerciale indiquant :
- les dimensions de l'enseigne et la superficie exacte de sa face la plus grande;
  - la hauteur de l'enseigne;
  - la hauteur nette entre le bas de l'enseigne et le niveau du sol;
  - la description de la structure et du mode de fixation de l'enseigne;
  - les couleurs et le type d'éclairage

un plan de localisation montrant la position de l'enseigne par rapport aux bâtiments, aux lignes de propriété et aux lignes de rue.

les plans, élévations, coupes, croquis et devis indiquant tous les détails requis par les règlements de zonage et de construction

Montant du paiement 40.00\$  chèque  argent  Interac

**Votre demande de permis sera recevable une fois que tout les documents requis nous auront été remis. Merci.**

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA RUE PRINCIPALE EST ASSUJETIS À UN PIIA.**

**(DES CRITÈRES D'ÉVALUATIONS (MATÉRIAUX, COULEURS ETC) SONT RÉGIT PAR UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL-DISPONIBLE SUR DEMANDE)**

**Complément d'information pour le requérant**

**ENSEIGNES INTERDITES 11.5 Règlement n° 760-09**

Dans tout le territoire de la municipalité, sont interdites les enseignes suivantes :

- a) les enseignes sous forme de bannières ou de banderoles, ainsi que les affiches en papier, en carton ou autre matériau non rigide apposées ailleurs que sur des panneaux d'affichage, à l'exception des enseignes autorisées en vertu de l'article 11.3, alinéas f), g) et h);
- b) les enseignes mobiles ou installées, montées ou fabriquées sur un véhicule roulant, une remorque ou un autre dispositif ou appareil mobile sont prohibées sur tout le territoire de la municipalité; cette disposition ne doit cependant être interprétée comme interdisant l'identification des camions, des automobiles ou autres véhicules à caractère commercial, non plus que comme permettant le stationnement d'un camion, d'une remorque ou d'un autre véhicule portant une identification commerciale dans l'intention manifeste de l'utiliser comme enseigne;
- c) les enseignes portatives, de type \_sandwich\_ ou autre;
- d) les enseignes à éclats et notamment les enseignes imitant les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les voitures de police, les ambulances et les véhicules de pompiers, de même que toute enseigne dont l'éclairage est, en tout ou en partie intermittent;
- e) l'usage d'ampoules électriques de n'importe quel type comme partie intégrante d'une enseigne;
- f) les enseignes à mouvement rotatif ou autre de même type (enseigne pivotante);
- g) toute enseigne empruntant une forme humaine ou animale ou imitant un produit ou un contenant, qu'elle soit sur un plan plat ou gonflé;
- h) toute enseigne peinte directement sur un mur, sur un toit, ou sur le recouvrement d'un bâtiment, d'une dépendance à l'exception des bâtiments agricoles pour fins d'identification de l'exploitation agricole;
- i) les enseignes placées sur un toit ou de manière à obstruer une issue.
- j) les enseignes placées ou peintes sur les souches de cheminées, les garde-corps et les colonnes de perron, les galeries et balcons ainsi que les escaliers ;
- k) les enseignes ou le lettrage sur vitrine couvrant plus de 20 % de la superficie de la vitre;
- l) les enseignes placées ou peintes sur les ouvertures, dès que la superficie de l'enseigne excède 20 % de la superficie de l'ouverture, les murs de soutènement, les arbres, les poteaux et autres structures de support de services publics ;
- m) les enseignes sur les arbres;
- n) les panneaux réclames.

**DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU REQUÉRANT**

Je, \_\_\_\_\_, (lettres moulées) reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections exigées, s'il y a lieu, par l'autorité compétente

\_\_\_\_\_  
*Signature du requérant*

\_\_\_\_\_  
*Date*

**À l'usage de la municipalité**

Autorisation de la C.P.T.A.Q	Requis ( )	N/A ( )
Autorisation du M.D.D.E.P	Requis ( )	N/A ( )
Contraintes naturelles	Oui ( )	N/A ( )
P.I.I.A	Oui ( )	N/A ( )
R.C.I	Oui ( )	N/A ( )

**Demande reçue par :** \_\_\_\_\_

**Date de réception de la demande :** \_\_\_\_\_